

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 Août 2023, afin d'assurer une bonne information et participation du public, Monsieur le Maire de LOISON SOUS LENS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur la révision allégée et la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loison-sous-Lens pour une durée de 31 jours du :

**Lundi 18 Septembre 2023 au Mercredi 18 Octobre 2023.**

Au terme de l'enquête, les procédures de révision allégée et de modification de droit commun du PLU seront approuvées par délibération du conseil municipal.

M. Pierre NICOLLE exerçant la profession de Retraité de la fonction publique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par monsieur le Président du Tribunal Administratif [de Lille](#).

M. Gaëtan LECHANTOUX exerçant la profession de Retraité de la fonction publique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par monsieur le Président du Tribunal Administratif [de Lille](#).

Le projet accompagné des avis rendus sur ce projet dans le cadre de ces deux procédures, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LOISON SOUS LENS pendant 31 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 18 Septembre 2023 au Mercredi 18 Octobre 2023 inclus ainsi que les Samedis 23 et 30 Septembre, 07 et 14 Octobre 2023 de 10 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Enquête Publique révision [allégée et modification](#) du PLU, Hôtel de Ville, Place du Général De Gaulle, 62218 LOISON SOUS LENS.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete.publique@loison-sous-lens.fr](mailto:enquete.publique@loison-sous-lens.fr)

La date limite de réception des courriers d'observations ou mails est fixée au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 ; ces courriers et mails seront visés et annexés au registre d'enquête.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 18 Septembre 2023 au Mercredi 18 Octobre 2023 inclus ainsi que les Samedis 23 et 30 Septembre, 07 et 14 Octobre 2023 de 10 heures à 12 heures.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

Des informations sur les procédures de révision allégée et de modification de droit commun du PLU pourront être demandées auprès du maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations sur les procédures de révision allégée et de modification de droit commun du PLU sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.ville-loison-sous-lens.fr](http://www.ville-loison-sous-lens.fr)

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et sera présent à la mairie pour recevoir les observations orales et écrites du public aux dates et heures suivantes :**

- **Le Lundi 18 Septembre 2023 de 9 heures à 12 heures.**
- **Le Samedi 30 Septembre 2023 de 9 heures à 12 heures.**
- **Le Mardi 10 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures.**
- **Le Mercredi 18 Octobre 2023 de 14 heures à 17 heures.**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOISON SOUS LENS.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de LOISON SOUS LENS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Ce même rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront communiqués au Président du Tribunal Administratif de Lille et au Préfet du Pas-de-Calais.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 18 octobre 2024.

Le Maire de LOISON SOUS LENS

**Daniel KRUSZKA**